

Année 2020 - 2021
Mercredi 9 Décembre 2020

iD-Flash
n°16

Syndicat Indépendant des Personnels
de Direction de l'Éducation Nationale

Évaluation des Personnels de Direction : pour ID, c'est toujours « NON » ! Augmentation salariale : oui avec un gros « MAIS » !

Le Comité Technique Ministériel a été réuni par le ministère le 07 décembre pour donner un **avis consultatif** sur trois textes en projet (2 décrets, un arrêté) concernant les personnels de direction. **Indépendance et Direction** était représenté au travers de sa fédération, la FNEC-FP-FO, mais nous étions également conviés à titre d'expert.

Les deux sujets présentés étaient, pour l'un, **l'évaluation des personnels de direction**, pour l'autre **la rémunération**.

Concernant le premier sujet, le projet de décret prévoit un entretien professionnel annuel des personnels de direction, conformément à la réglementation de droit commun dans la fonction publique. Nous faisons exception en la matière avec notre évaluation triennale. Mais le projet de décret indique que cet **entretien annuel est mené par "le supérieur hiérarchique direct"**. Cela signifie pour le ministère que **les adjoints doivent être évalués par les chefs d'établissement. IDFO, en conformité avec son mandat, a proposé un amendement** à cette phrase en demandant que soit rajouté à la fin « **c'est-à-dire le Recteur ou le DASEN** ». Nous avons toujours défendu un corps unique et la nécessité que les adjoints soient connus des DASEN afin d'éclairer leur choix dans les opérations de promotion et de mutation, les chefs d'établissement n'ayant aucun pouvoir ni prérogative en la matière. **Cet amendement a été rejeté par le ministère**. Par conséquent, nous avons demandé à la FNEC-FP-FO de **voter contre ce projet de décret**. A noter que seul le SGEN-CFDT a voté pour ce texte. Des GT complémentaires vont se réunir prochainement sur le CREP car il semble que le ministère ait bien entendu notre position, bien qu'il ait des difficultés à mesurer la particularité, dans le paysage de la fonction publique, des relations qu'entretiennent les chefs d'établissement et les adjoints du fait de la spécificité de leur contexte de travail, ce qu'**Indépendance et Direction, seul, n'a pas manqué de relever**.

Les deux autres textes concernaient **la revalorisation salariale prévue pour les personnels de direction sur la part « F » (fonction) et la part « R » (résultats)**. L'enveloppe globale a été abondée de 1.5 millions entre les deux groupes de travail au cours desquels **Indépendance et Direction a demandé une revalorisation significative de tous les personnels de direction, en particulier les adjoints**. L'enveloppe s'établit à 23 millions d'euros :

- La DGRH a appliqué une augmentation différentielle **de la part "F"** selon les catégories d'établissement. **L'augmentation la plus significative porte sur les postes de chef en 1ère, deuxième et troisième catégorie** afin de permettre aux adjoints de postuler sur ces postes sans perte de salaire (actuellement, un adjoint de 4 ou de 4ex gagne davantage qu'un chef de première ou de deuxième catégorie). C'est un principe que nous approuvons, mais qui entraîne un effet pervers qui ne correspond pas à nos demandes : **le montant retenu de l'enveloppe globale ne**



L'information directe aux adhérents

permet pas d'augmenter tous les personnels de direction chefs et adjoints de toutes les catégories d'établissement.

- **La part "R"**, de son côté, redevient effectivement modulable et versée annuellement, en lien avec le CREP, la lettre de mission devenant caduque. Elle varie de 667 euros par an (soit le montant actuel) à 2000 euros par an (soit le triple d'aujourd'hui). Ces montants sont associés à des "quotas" en pourcentage représentant la part des personnels de direction dans chaque catégorie de rémunération (a priori 50% des perdus à 667€, montant de référence, les 50 % restants ayant, à terme, une part "R" de 1 333€ (30%) ou de 2 000€ (20%). Cependant le ministère ne s'étant pas engagé fermement sur ces pourcentages, nous avons exprimé des réserves en faisant un parallèle sur l'historique des taux d'accès à la hors classe). **Indépendance et Direction a demandé au ministère de s'engager sur le fait qu'un nombre significatif d'adjoints pourrait bien bénéficier d'une part "R" de 2 000€.** L'entrée dans l'annualité est décalée, respectivement en 2022 et 2023, pour les perdus ayant eu une lettre de mission en 2019 et en 2020. Nous avons fait remarquer au ministère qu'il y avait là une inégalité de traitement, car la rémunération triennale de 2 000€ ne sera effective qu'un à deux ans plus tard pour ces mêmes collègues.

Les augmentations proposées sont donc bien loin de nos attentes et elles ne permettront pas de rattraper des années de gel du point d'indice et des années d'accumulation de nouvelles tâches chronophages qui ont fortement dégradé les conditions de travail des personnels de direction. De plus, elles relèvent uniquement de primes et non de l'indiciaire. Cependant, elles sont les premières depuis de longues années, et ont le mérite d'exister.

C'est pourquoi, après un débat en Secrétariat National, nous avons demandé à la FNEC-FO-FO de voter "Pour" ces deux autres textes **mais nous continuerons le combat syndical pour exiger une rémunération juste et à la hauteur de l'engagement et des responsabilités des personnels de direction, ce qui n'est pas encore totalement le cas de celle-ci.**

Le Secrétariat Général **DF**